



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 mars 2018  
Français  
Original : espagnol

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

#### Lettre datée du 22 mars 2018, adressée au Président du Comité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au renforcement du régime de sanctions du Conseil de sécurité visant la République populaire démocratique de Corée, instauré par la résolution 2397 (2017) dudit organe.

À cet égard, conformément au paragraphe 17 de cette résolution, je joins à la présente un rapport sur les mesures adoptées par le Mexique en vue de rendre effectives les dispositions de ladite résolution (voir annexe).

L'Ambassadeur,  
Chargé d'affaires par intérim  
(Signé) Juan **Sandoval Mendoilea**



**Annexe à la lettre datée du 22 mars 2018 adressée au Président du Comité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Mexique sur l'application de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité**

En vue de rendre effective la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité relative à la République populaire démocratique de Corée et autres résolutions dudit organe interdisant à ce pays de mettre au point des armes nucléaires et des missiles balistiques et sanctionnant les personnes ou les entités liées à cette activité, le Gouvernement mexicain, par le truchement des autorités nationales compétentes (Ministère des affaires étrangères, Ministère de la défense nationale, Ministère de la marine, Ministère des finances et du crédit public, Ministère de l'économie, Bureau du Procureur général de la République et Institut national des migrations du Ministère de l'intérieur), rend compte des actions entreprises à ce jour dans les domaines de compétence respectifs de ces autorités.

Le Ministère des affaires étrangères a publié dans le Journal officiel de la Fédération, le 15 février 2018, l'arrêté par lequel sont rendues publiques les résolutions du Conseil de sécurité et les listes qu'il a établies en ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée, y compris la résolution 2397 (2017).

Le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de l'économie ont modifié l'arrêté établissant des mesures visant à limiter l'exportation ou l'importation de diverses marchandises à destination ou en provenance des pays, des entités et des personnes désignés (arrêté d'embargo), dans le but de donner effet aux mesures renforcées concernant l'exportation et l'importation du matériel et des marchandises visées dans la résolution 2397 (2017) du Conseil et de transposer la mise à jour des listes correspondantes concernant l'importation et l'exportation de marchandises à destination ou en provenance de la République populaire démocratique de Corée, publiée, conformément à la résolution 2397 (2017), par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006). La publication du texte portant modification de l'arrêté d'embargo au Journal officiel de la Fédération est en cours.

Les services de renseignements financiers du Ministère des finances et du crédit public ont fait savoir que le Mexique applique depuis 2014 une réforme du secteur financier qui a notamment introduit la notion de personnes visées par le gel des avoirs. À ce titre, les diverses entités et institutions du secteur financier doivent suspendre immédiatement toute action ou opération entreprise pour le compte des personnes – clients ou utilisateurs – figurant sur la liste établie par le Ministère des finances et du crédit public, ou tout service qu'elles auraient entrepris de leur fournir.

Les services de renseignements financiers ont défini comme critère d'inscription sur cette liste le fait de figurer sur celles établies par le Conseil de sécurité et ses comités des sanctions. Les entités financières suspendent donc immédiatement les actions, opérations ou services visés plus haut concernant les clients ou utilisateurs que le Ministère des finances et du crédit public aura désignés au moyen d'une liste des personnes visées par le gel des avoirs qui conserve un caractère confidentiel. Cette liste des personnes visées par le gel des avoirs a pour but de prévenir et de détecter les actions, omissions ou opérations qui pourraient constituer des ressources aux fins de la prolifération d'armes de destruction massive.

Compte tenu de ce qui précède, les services de renseignements financiers ont actualisé la liste des personnes visées par le gel des avoirs, conformément aux dispositions de l'annexe I de la résolution 2397 (2017).

L'Institut national des migrations a intégré à sa liste d'alertes migratoires du Mexique les personnes figurant à l'annexe I de la résolution 2397 (2017) afin d'empêcher l'entrée de ces personnes sur le territoire mexicain ou leur transit par ce territoire. Il a cependant fait savoir qu'il n'avait pu y ajouter les dénommés Kim Jong Sik et Ri Pyong Chul, faute des données quant à leur nationalité et à leur date de naissance qui étaient nécessaires pour mener à bien les vérifications requises.

Le Ministère de la marine surveille en permanence le trafic maritime afin de détecter en temps voulu l'accostage dans les eaux nationales de navires provenant de l'étranger. Il a publié des directives à l'intention des commandements navals et capitaineries qu'il supervise pour que, en coordination avec les autorités portuaires, ils exercent une surveillance et lui signalent toute tentative d'entrée dans un port mexicain par un navire nord-coréen, conformément aux résolutions du Conseil, y compris la résolution 2397 (2017).

Le Ministère de la défense nationale a demandé aux organismes et administrations qu'il supervise de n'apporter leur appui à aucune forme de relation commerciale avec la République populaire démocratique de Corée, et de s'abstenir de toute transaction visée dans la résolution 2397 (2017), ainsi que de toute passation de marché ou de tout contrat de location, de prestation de services, d'achat, de service en matière de renseignement, etc.

Le Bureau du Procureur général de la République a communiqué la teneur de la résolution 2397 (2017) à toutes ses unités administratives, afin qu'elles prennent les mesures nécessaires à sa mise à effet. De même, les instances compétentes de l'administration fiscale ont été informées des noms des personnes et entités désignées dans les annexes I et II de la résolution, ainsi que des autres sanctions imposées par la résolution, en vue de sa mise à effet.